

VIDE-GRENIER

Organisation : Mairie de Marignier

SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025

Pour participer, il vous faut retourner le bulletin d'inscription signé attestant que vous avez pris connaissance du règlement intérieur du vide-grenier écrit au verso, accompagné des pièces obligatoires pour la réservation (voir détails ci-dessous) et de votre règlement à :

MAIRIE DE MARIGNIER - Service Vie Associative
43, avenue de la Mairie – BP 303 - 74970 MARIGNIER
Tél. : 04.50.34.54.68
 Les chèques doivent être libellés à l'ordre du Trésor public
Contact pour le jour du vide grenier – 06 75 16 92 08

BULLETIN D'INSCRIPTION (JUSQU'AU 24 septembre 2025)

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

NOM DE VOTRE SOCIETE (s'il y a lieu) : _____

ADRESSE (siège social société) : _____

SPECIALITE : _____ TEL. : _____ Mail : _____

Veillez réserver pour mon stand :

	<i>Tarif/ml</i>	<i>Nombre ml</i>	
A l'extérieur – <i>Les tonnelles doivent respecter les dimensions des emplacements (longueur suivant réservation et profondeur 3 m maximum). Les tonnelles doivent être lestées et sont sous votre responsabilité en cas de vent. Aucune tonnelle ne sera prêtée ou louée par l'organisateur.</i>	4.00 €		€
	<i>Tarif/véhicule</i>	<i>Nb véhicule(s)</i>	
Véhicule(s) à côté du stand – <i>La profondeur des stands est de 5 m et vous ne devez pas arriver plus tard que 6 h 00. Attention, la longueur du véhicule ne doit pas dépasser la longueur du stand. Aussi, merci de vérifier la longueur de votre véhicule.</i>	10,00 €		€
TOTAL :			€

- Vous êtes un particulier : vous déclarez sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L310-2 du code du commerce) et n'avoir pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R321-9 du code pénal). Merci de joindre avec votre inscription et votre règlement une photocopie de votre pièce d'identité (carte d'identité recto/verso, permis de conduire, passeport, titre de séjour).
- Vous êtes un professionnel : vous déclarez sur l'honneur être soumis à l'article L310-2 du code du commerce et tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagers (art. 321-7 du code pénal). Merci de joindre avec votre inscription et votre règlement une photocopie de votre pièce d'identité (ou celle de la personne qui représente votre société sur le stand) et de votre inscription au registre du commerce.

Vu et pris connaissance du règlement intérieur écrit au verso (merci de cocher pour attester de votre lecture)

Date :/...../.....

Signature :

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER DU SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025
CENTRE-VILLE DE MARIGNIER

Article 1 : Les réservations seront enregistrées à réception d'un dossier complet : bulletin d'inscription signé avec attestation de lecture du présent règlement intérieur, photocopie de votre pièce d'identité (carte d'identité, Passeport, Titre de séjour), règlement (chèque à l'ordre du Trésor Public).

Article 2 : Pour une bonne organisation et des conditions optimales de sécurité, **les horaires suivants devront impérativement être respectés** :

- Ouverture des portes pour la mise en place à partir de 5 h 00 ;
- Réception et installation des exposants avant 9 h 00 impérativement, excepté pour les exposants ayant réservé un emplacement « véhicule » dont l'heure limite d'arrivée est fixée à 7 h 00 ;
- Départ possible des exposants à partir de 17 h 00.

Tout emplacement réservé et non occupé à 9 h 00 sera considéré comme libre.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera **interdite** dans l'enceinte du vide-grenier de 9 h 00 à 17 h 00. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Pour la sécurité de tous, les exposants devront rouler au pas (limitation à 10 km/h) lors de l'installation et du repli des stands.

Article 4 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid...) ne donneront droit à aucun remboursement.

Article 5 : Tous les emplacements devront être rendus dans un parfait état de propreté. Un sac poubelle vous sera remis dès votre arrivée pour les déchets de la journée. Pour les invendus que vous ne souhaitez pas reprendre, des conteneurs seront à votre disposition.

Article 6 : Dans le périmètre du vide-grenier, les chiens devront être tenus en laisse.

Article 7 : Seuls les objets personnels et usagés peuvent être proposés par un particulier. C'est ce que précise l'article L310-2 du Code du commerce. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure une personne ne respectant pas le cadre légal de la loi.

Article 8 : Samedi 27 septembre 2025, les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 9 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.